



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Cayenne, le 12 septembre 2017

Le Recteur de l'Académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les IEN chargés d'une
circonscription
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles
publiques
Mesdames, Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames, Messieurs les enseignants titulaires du
1^{er} degré

Rectorat

Division des
Examens et
Concours
Bureau des
concours

Affaire suivie par :
Elsa Chandely

Téléphone
05 94 27 20 87
Fax
05 94 27 21 95
Mél.
Elsa.chandely@
ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 CAYENNE Cedex

Objet : Organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) - session 2018 – nouvelle réglementation.

Réf. Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret n° 91-38 du 14 janvier 1991

Arrêté du 20 juillet 2015

Circulaire 2015-109 du 21 juillet 2015 publiée dans le BOEN n°30 du 23 juillet 2015

Le CAFIPEMF se déroule sur deux ans. Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité et au cours de la seconde année, il se constitue une expertise en se préparant aux épreuves d'admission.

1/ Registre des inscriptions

Le registre d'inscription est ouvert du **mercredi 20 septembre au vendredi 20 octobre 2017**, cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

2/ Conditions d'inscription

La session est ouverte :

- Aux instituteurs ou professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer
- Aux candidats des années précédentes déclarés admissibles
- Aux titulaires du CAFIPEMF souhaitant obtenir ou changer d'option

Les candidats peuvent s'inscrire pour un CAFIPEMF généraliste ou un CAFIPEMF spécialisé.

3/ Modalités d'inscription

La fiche d'inscription (2 pages) pourra être retirée à l'accueil du Rectorat site de Cépérou ou téléchargée sur le site www.ac-guyane.fr puis adressée au Rectorat site de Cépérou – Division des Examens et Concours – Bureau des Concours – place Léopold Héder 97300 Cayenne, **dans le strict respect des délais indiqués au point 1 de la présente circulaire.**

Les candidats admissibles doivent déclarer à la DEC **avant le vendredi 08 décembre 2017 – 16 heures, délai de rigueur** leur choix pour l'épreuve de pratique professionnelle, après échange avec l'IEN de circonscription.

Les candidats admissibles doivent déclarer à la DEC ***avant le vendredi 08 décembre 2017 – 16 heures, délai de rigueur*** leur choix pour l'épreuve de pratique professionnelle, après échange avec l'IEN de circonscription.

L'inscription à cet examen, comme à tout autre examen, relève d'une démarche personnelle. Il appartient donc aux candidats de faire parvenir par leurs propres moyens à la DEC leur dossier dûment complété, accompagné des pièces listées sur le document « modalités d'examen ».

Les dossiers parvenus hors délais à la DEC au motif qu'ils auraient transité par la voie hiérarchique (IEN) ne seront pas acceptés.

4/ Date de dépôt des dossiers

- ***Admissibilité***

La date de remise du dossier ***en cinq exemplaires*** pour l'épreuve d'admissibilité est fixée **au mardi 12 décembre 2017, *délai de rigueur.***

- ***Admission***

Le Mémoire professionnel devra être déposé en ***sept exemplaires*** au Rectorat de l'Académie de la Guyane - site de Cépéroù – Division des Examens et Concours – Bureau des Concours – place Léopold Héder 97300 Cayenne ***avant le lundi 12 mars 2018, 12 heures délai de rigueur.***

5/ Options

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015, les candidats qui le souhaitent sont tenus de faire connaître, au moment de l'inscription, l'option qu'ils ont éventuellement choisie parmi les suivantes :

- Education physique et sportive
- Langues et cultures régionales
- Langues vivantes étrangères
- Enseignement en maternelle
- Enseignement et numérique
- Education musicale
- Arts visuels

6/ Nature des épreuves

A. *Epreuve d'admissibilité* : un entretien avec le jury s'appuyant sur le dossier fourni par le candidat et prenant la forme d'un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes. Le bénéfice de l'admissibilité est conservé pour **2 nouvelles sessions** sur une période de **4 années**.

B. *Epreuves d'admission* :

1. Epreuve de pratique professionnelle. Le candidat a le choix entre l'analyse de séance ou l'animation d'une action de formation.

Pour les candidats ayant choisi une option, l'épreuve pratique porte sur l'option.

2. Rédaction et soutenance d'un mémoire professionnel portant sur une problématique articulant savoirs et expérience.

L'évaluation des compétences démontrées dans l'ensemble des épreuves se traduit par une note chiffrée sur 20. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 12/20 et la moyenne dans chaque domaine de compétence évalué.

Pour plus d'informations, je vous invite à consulter les différents textes de référence.

7/ Calendrier prévisionnel

Ce calendrier est susceptible de subir des modifications.

| | |
|---|------------------------------------|
| Inscription | Du 20 septembre au 20 octobre 2017 |
| Date limite : choix de l'épreuve pratique professionnelle pour les candidats admissibles les années antérieures – après échange avec l'IEC de circonscription | Le 08 décembre 2017 |
| Date limite de dépôt du dossier d'admissibilité « rapports d'activité + rapports d'inspection » | Le 12 décembre 2017 |
| Épreuves d'admissibilité | Du 08 au 19 janvier 2018 |
| Jury d'admissibilité | Le 22 janvier 2018 |
| Date limite de dépôt des mémoires « <u>pour les candidats qui doivent passer les épreuves d'admission fin mars, début avril 2018</u> » | Le 12 mars 2018 |
| Épreuves d'admission | Du 26 mars au 06 avril 2018 |
| Jury d'admission | Le 09 avril 2018 |

ATTENTION :

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

À Cayenne, le 12 septembre 2017

Pour le Recteur et par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours



Jm Bregeon
Jean-Marc BREGEON